



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 7 JUILLET 2009**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 7 JUILLET 2009

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2009-7

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2009

DELIBERATION N° 2009-8

ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

DELIBERATION N° 2009-9

LE LITTORAL ET LA MER : GROUPE DE TRAVAIL INTER BASSINS
ET GRENELLE DE LA MER

DELIBERATION N° 2009-10

ADOPTION DU SDAGE

DELIBERATION N° 2009-11

AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 7 JUILLET 2009

DELIBERATION N° 2009-7

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2009

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2009.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

PROCES-VERBAL

Le mardi 27 janvier 2009 à 10 heures 20, le Comité de Bassin de CORSE s'est réuni en séance plénière dans les locaux de l'Université de Corse, Amphithéâtre Jean NICOLI, sous la présidence de Mme GRIMALDI, Vice-présidente du Comité de Bassin.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent procès-verbal.

La moitié au moins de ses membres étant présents ou représentés (21/36), le Comité de Bassin peut délibérer valablement.

Mme GRIMALDI ouvre la séance et présente plusieurs points d'actualité concernant le Comité de Bassin.

Ainsi, la loi Grenelle II, visée par le Conseil d'Etat, a récemment été soumise au Sénat dans le cadre d'une procédure d'urgence qui devrait permettre sa promulgation d'ici juin 2009. Selon les objectifs fixés par cette loi, les deux tiers des masses d'eaux doivent parvenir au bon état en 2015. Cela ne soulève pas de problème particulier sur le territoire corse où 80 % des masses d'eaux locales sont d'ores et déjà en bon état selon les critères de la DCE. L'action du SDAGE de Corse vise donc à prévenir une éventuelle dégradation de l'état des masses d'eaux.

Par ailleurs, la loi de finances introduit une augmentation de la redevance sur les rejets phytosanitaires, qui permettra de financer l'ONEMA et notamment des actions de formation à destination des agriculteurs. Cette même loi dispose un triplement du plafond de la taxe hydroélectricité dont l'objet est de financer des projets facilitant la circulation de la faune dans les cours d'eaux.

Les Présidents des Comités de bassin ont demandé à être associés à l'élaboration des objectifs Grenelle II. Dans ce cadre, les membres du Comité de bassin devraient être invités à une réunion nationale.

Les éléments de l'ordre du jour de l'actuelle séance ont été élaborés au mois de décembre 2008, à l'exception du sixième point, remis en séance, qui concerne l'élection d'un représentant des collectivités territoriales au Bureau du Comité de Bassin.

Parmi les autres points à traiter figurent le volet Corse du plan national « anguille ». Cette espèce aquatique mal considérée est en voie de raréfaction alors que son intérêt écologique est patent.

Ensuite, les présents étudieront les résultats de la consultation du public sur le projet de SDAGE ainsi qu'un additif à ce document qui sera utilisé dans la deuxième phase de consultation des assemblées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la LEMA, des propositions d'ajustement du 9^{ème} Programme seront soumises au Comité de bassin. Enfin, le Président du Conseil d'administration présentera un point d'information sur le financement du plan exceptionnel d'investissement (PEI).

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

Ce point n'appelle pas d'observation.

La délibération n° 2009-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008 - est adoptée.

II - MISE EN OEUVRE DU PLAN NATIONAL ANGUILE : VOLET LOCAL CORSE

M. JUNG explique que le plan « Anguille » découle d'un règlement européen du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes. Il s'agit de reconstituer le stock d'individus et de favoriser la migration des alevins d'anguilles car cette dernière a fortement regressé.

Les Etats-membres doivent inventorier les zones d'habitat naturel des anguilles (parmi lesquelles la Corse figure) et construire un plan national de gestion. La France a communiqué son plan de gestion aux autorités européennes en décembre 2008.

Ce plan de gestion comprend des mesures de réduction de la pêche, professionnelle ou amateur (cette dernière étant quasiment inexistante en Corse). Les mesures de repeuplement ne sont pas préconisées en Corse car elles ne peuvent qu'inciter les pêcheurs à surpêcher les anguilles de taille moyenne issues de ces actions.

En revanche, la réalisation d'études ainsi que l'aménagement de franchissements pour les cours d'eau ou de lieux d'habitat pour les anguilles sont recommandés. L'exploitation des ouvrages hydroélectriques et l'aquaculture sont deux activités particulièrement concernées par ce plan d'actions.

Le volet Corse de ce plan de gestion a été construit par le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) Rhône-Méditerranée et Corse et la délégation de bassin de la DIREN Rhône-Alpes, cette dernière étant chargée d'établir le plan de gestion des poissons migrateurs.

Les anguilles remontent les cours d'eaux jusqu'à 1 000 mètres d'altitude : c'est pourquoi il convient d'intervenir jusqu'à cette altitude et d'inventorier les obstacles à ce franchissement des cours d'eau. Les anguilles fréquentent des eaux saumâtres qui sont un habitat prépondérant pour elles. Cependant, ces poissons ont aussi besoin de migrer vers des eaux douces pour parachever leur cycle de reproduction. C'est pourquoi les lagunes, qui sont aussi les masses d'eau les plus dégradées de Corse, sont particulièrement importantes pour cette espèce.

Les principaux obstacles infranchissables pour les anguilles sont les barrages qui réduisent l'étendue de leur habitat. L'anguille est massivement représentée depuis l'estuaire des cours d'eau jusqu'à une altitude de 200 mètres. Entre 200 et 500 mètres d'altitude, elle partage son habitat avec la truite, qui devient majoritaire aux altitudes supérieures à 500 mètres.

L'anguille est l'une des rares espèces endogènes de poissons de Corse : c'est pourquoi il est important de la protéger. Des recensements ont été réalisés en zone maritime en collaboration avec l'IFREMER mais les acteurs manquent de données sur la mortalité des poissons, leur comportement et l'influence de l'activité humaine sur leur peuplement.

De fait, le développement des études et du *monitoring* est une priorité du premier plan de gestion. Un suivi scientifique spécifique sera organisé dans les lagunes ; les données issues du premier plan relatif à la thématique des poissons migrateurs seront mises à profit.

Des zones d'action prioritaire ont été définies pour la réalisation d'études ; une liste d'ouvrages prioritaires a été dressée. D'ailleurs, M. JUNG signale que le pont de la Vanna ne devrait plus figurer dans cette liste car il en a été retiré sur la demande du bureau du Comité de bassin.

Mme BIANCARELLI s'étonne que la restriction de l'activité de pêche ait été préférée à un repeuplement des cours d'eau.

M. JUNG répond qu'avant de repeupler, il convient d'identifier les raisons pour lesquelles les populations actuelles d'anguilles meurent. Cela s'explique probablement par la pollution et notamment la pollution des lagunes, mais il convient de le vérifier. En outre, un repeuplement incitera les populations locales à braconner ou à surpêcher l'anguille.

M. RICHARD ajoute qu'un repeuplement pourrait entraîner une contamination des anguilles endogènes par les pathologies dont sont porteuses les anguilles venues de l'extérieur. C'est pourquoi une intervention sur le milieu a été privilégiée à cette solution.

Mme VIALE appelle de ses vœux le développement d'un suivi de l'état sanitaire des populations d'anguilles. En effet, la pollution réduit les défenses immunitaires des animaux, ce qui favorise le développement des parasitoses.

M. RICHARD confirme que cet état sanitaire est un domaine de recherche à explorer. D'ailleurs, les chercheurs manquent aussi de connaissances sur la contamination des anguilles par les métaux lourds ou d'autres substances générant des effets physiologiques.

Mme VIALE souligne la concentration de polluants au fond de l'étang de Biguglia, où logent les anguilles.

M. ORLANDI s'enquiert des compensations qui seront accordées aux acteurs socio-professionnels dont l'activité est actuellement de pêcher l'anguille. Par ailleurs, les barrages corses sont situés très en amont des cours d'eau, ce qui pourrait laisser une longueur de cours d'eau suffisante pour l'habitat de cette espèce sans intervention particulière.

M. JUNG précise que les cours d'eau corses sont beaucoup plus courts que ceux du continent. Les barrages sont donc plus près des estuaires qu'ils ne le sont sur le continent. Néanmoins, la pente de ces cours d'eau et donc la force du courant est relativement importante, ce qui réduit la zone de remontée des cours d'eau par les anguilles.

Au demeurant, M. JUNG souligne que l'objet du plan de gestion n'est pas de pointer du doigt telle ou telle installation mais d'étudier la situation et de comprendre le comportement des poissons. En ce qui concerne les pêcheries, le Comité local des pêches a été associé à l'élaboration du volet corse du plan « anguille. D'ailleurs, les mesures élaborées l'ont été dans la continuité du plan précédent de gestion des poissons migrateurs.

Mme GRIMALDI se propose de prendre en compte, dans le cadre du plan de gestion, les observations formulées par les membres en l'actuelle séance.

M. LOTZ demande confirmation que le barrage de la Valanna sera bien retiré de la liste des installations prioritaires.

M. JUNG le confirme.

La délibération n° 2009-2 - MISE EN OEUVRE DU PLAN NATIONAL ANGUILE - VOLET LOCAL CORSE - est adoptée.

III – SDAGE

1/ RESULTATS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

M. DUPONT indique que la prochaine phase de consultation sera la consultation des assemblées, sur la base de l'additif qui sera présenté en l'actuelle séance. Il présente les résultats de la consultation.

M. LUCIANI met en exergue la clairvoyance des personnes qui ont répondu à l'enquête. Celles-ci se montrent préoccupées :

- par l'obtention d'une eau de qualité au robinet ;
- par la maintenance des installations par les collectivités territoriales ;
- par un accroissement du volume d'eau disponible (traitement des pollutions).

Or le SDAGE n'apporte pas de réponses satisfaisantes aux questionnements liés à l'eau potable. Il convient de mener une réflexion sur ce thème et d'investir des moyens adaptés à ces problématiques.

La Corse, dont le niveau d'équipement est très bas, doit remettre à niveau ses installations par rapport à ses besoins. L'île doit également disposer d'un volume d'eau potable suffisant pour soutenir son développement : les contraintes liées au SDAGE doivent être coordonnées avec celles du PADDUC.

Mme GRIMALDI donne lecture du projet de délibération soumis aux membres du Comité de bassin.

M. ORLANDI demande que le souhait d'une eau potable suffisante en qualité et en quantité, et d'un assainissement efficace, soit intégré au projet de délibération. En effet, ces sujets, qui sont trois objectifs fondamentaux du 9^{ème} Programme, paraissent essentiels pour le public. D'ailleurs, alors qu'ils soulignent l'importance des problématiques liées à l'eau potable, les citoyens méconnaissent les thématiques de la protection des milieux : les rares répondants s'étant positionnés sur ces questions sont des professionnels ou des membres d'associations de protection de l'environnement.

M. PIALAT propose une reformulation du début de la délibération pour répondre aux demandes de MM. LUCIANI et ORLANDI :

*« Le Comité de Bassin de Corse, délibérant valablement, prend acte que les propositions du SDAGE et du programme de mesures font l'objet d'un accord de la part du public **tout en soulignant la priorité d'agir pour disposer d'eau en quantité et en qualité et lutter contre les pollutions. ...** »*

M. LUCIANI considère qu'il aurait d'ailleurs été préférable d'inclure ces préoccupations dans la délibération dès son élaboration. En effet, il s'agit de la pierre angulaire du SDAGE. Le renouvellement des installations est une autre thématique majeure car il permet de maintenir les populations sur les territoires, ce qui est l'un des axes du développement durable.

Mme GRIMALDI met aux voix la délibération ainsi amendée.

La délibération n° 2009-3 - RESULTATS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC - est adoptée.

2/ ADOPTION DE L'ADDITIF

M. SIMONNOT précise qu'il a été décidé au niveau national de construire un additif récapitulatif des modifications devant intervenir dans les projets de SDAGE et de programme de mesures. Ce document sera utilisé pour la consultation des assemblées. Le Comité de bassin a pris connaissance le 13 octobre 2008 de la structure générale de cet additif, dont le détail a été présenté au Bureau lors de sa réunion du 9 décembre 2008. M. SIMMONOT en présente les éléments.

Mme BERETTI souhaite savoir pourquoi la Balagne a été retirée de la liste des territoires prioritaires pour l'élaboration d'un SAGE.

Mme MASTROPASQUA répond que si la constitution d'un SAGE de Balagne est inscrite dans le SDAGE, le SAGE devra voir le jour avant 2011, ce qui paraît impossible. Du reste, les intervenants pourront tout de même créer un SAGE, même si celui-ci n'est pas prévu par le SDAGE.

M. JUNG doute qu'il soit possible de mettre en œuvre un SAGE avant 2011 sur un territoire aussi vaste que la Balagne, avec des bassins versants aussi disparates. Cependant, les intervenants ne s'interdisent pas de construire un SAGE sur ce secteur.

Mme MASTROPASQUA précise que selon les premiers résultats d'une étude sur la gestion locale, les acteurs de terrain se montrent favorables à la création d'instances telles que les SAGE.

M. ORLANDI considère que la constitution d'un SAGE en Balagne soulève les deux problématiques de la maîtrise d'ouvrages politique de ce processus, et de son animation technique. Par ailleurs, le point le plus sensible de Balagne est le Fangu, qui est visé par un contrat de rivière, ce qui rend moins prégnante la création d'une instance de gouvernance locale. La création d'un SAGE n'est pas exclue mais il faut laisser émerger ce processus.

Mme BERETTI estime qu'il est utile de fixer une date-butoir pour stimuler l'intervention qui permettra de résorber les conflits d'intérêts et les conflits dans les usages de l'eau en Balagne.

M. ORSINI remarque que le contrat de rivière est un dispositif utile dans l'attente de la création d'un SAGE, qui lui paraît improbable à l'échéance 2011.

Mme VIALE propose à Mme BERETTI de participer à la réunion du Comité de pilotage du contrat de rivière du Fangu le 4 février 2009. Elle pourra ainsi prendre connaissance des travaux menés jusqu'ici sur le territoire de Balagne.

Mme GRIMALDI juge irréalisable de construire un SAGE d'ici 2011. En revanche, d'autres mesures sont ou seront mises en place. Ces démarches aboutiront à terme à la construction d'un SAGE. Le Comité de Bassin ne s'interdit pas d'approuver un éventuel projet de SAGE de Balagne si celui-ci était lancé.

M. MANCINI explique que la Balagne présente une grande diversité de territoires et des problématiques spécifiques de tension entre les divers usages de l'eau. Néanmoins, les interventions menées sur le Fangu, par exemple, ainsi que la création d'un contrat de rivière montrent que les élus, et notamment les Communautés de Communes, s'approprient les problématiques de l'eau. C'est pourquoi M. MANCINI souligne les inquiétudes qui sont les

siennes sur la prise en compte des problématiques de Balagne à la lecture du SDAGE.

M. SIMONNOT confirme que la suppression de la Balagne des « territoires prioritaires » ne signifie pas que ce territoire sera écarté des mesures à faire émerger.

Mme GRIMALDI convient que cette orientation du SDAGE mérite d'être reformulée.

M. JUNG propose de mentionner l'étude en cours sur la stratégie locale de Balagne dans le SDAGE.

M. ORLANDI constate l'apparition du bon état quantitatif des eaux souterraines parmi les orientations du SDAGE, même si les 41 substances concernées par l'engagement de bon état ne sont toujours pas identifiables. Il faut noter que l'antimoine, l'arsenic, le nickel ou le chrome sont des substances présentes à l'état naturel dans certaines masses d'eaux.

Par ailleurs, M. ORLANDI rappelle avoir demandé une explication sur les notions de « réservoir biologique » et « d'espace de liberté des cours d'eaux », ainsi que sur l'opposabilité de ces notions, notamment vis-à-vis des projets urbanistiques.

Par ailleurs, la prise en compte de la directive baignade dans le SDAGE introduit une préoccupation de la qualité bactériologique des cours d'eau qui n'existait pas jusqu'ici car elle n'était pas évoquée par la DCE.

Enfin, M. ORLANDI souhaite que le chapitre dédié à la prévention des inondations soit plus directif.

M. SIMONNOT répond que l'état quantitatif des eaux souterraines a été pris en compte dès le début de l'élaboration du SDAGE.

M. ORLANDI précise que ce problème n'a pas été évoqué lors de la classification des masses d'eau.

Mme VIALE souligne la difficulté de cette classification qui relève du domaine de compétences des hydrogéologues.

M. SIMONNOT confirme qu'il a été décidé, au niveau national, de définir des masses d'eaux souterraines relativement vastes, pouvant recouvrir plusieurs aquifères. Ce choix n'empêche pas de mettre en œuvre une gestion adaptée aux réalités locales, par aquifère, tout en permettant la définition d'orientations sur l'ensemble de la masse d'eau répondant au besoin du niveau national. Par ailleurs, M. SIMONNOT convient qu'il serait utile d'insérer dans le SDAGE la liste des 41 substances pour lesquelles la France s'est engagée.

M. LUCIANI appelle de ses vœux une véritable gestion des nappes phréatiques. En effet, certaines nappes peuvent être déclarées impropres en dépit des investissements réalisés par la collectivité publique à leur égard. Ces investissements s'avèrent inopérants en raison de la multiplication des forages, qui dénote l'absence de gestion des nappes.

M. JUNG considère que la référence en matière de prélèvements biologiques est la réglementation nationale existante.

M. CALENDINI évoque une étude partenariale menée par l'Office de l'environnement de la Corse et le BRGM sur l'adaptation de la réglementation des forages. L'identification des moyens d'intervention sur cette problématique est ardue.

Mme MASTROPASQUA signale que la problématique des forages fait partie intégrante du chapitre du SDAGE dédié à l'acquisition de connaissances.

M. LUCIANI remarque que le SDAGE crée du droit. Ce serait donc une erreur de ne pas régir les forages par le biais de ce document.

M. ORLANDI estime que la maîtrise des prélèvements anarchiques est indispensable à l'atteinte de l'objectif de bon état.

Mme BIANCARELLI fait état de l'obligation instaurée par la commune de Porto-Vecchio de déclarer tout nouveau forage. Les anciens forages devront également être déclarés avant fin 2009.

Mme GRIMALDI propose d'insérer la problématique des forages dans l'additif au SDAGE.

Mme MASTROPASQUA précise que le SDAGE traite déjà la question des forages dans son orientation fondamentale 1 « améliorer les connaissances pour une gestion durable de la ressource ». Celle-ci prévoit la définition de « priorités dans les usages » ainsi qu'un recensement « des forages publics et privés ».

M. LUCIANI considère que les études envisagées ne suffiront pas à empêcher la dégradation des milieux.

M. MORACCHINI signale que les forages agricoles déclarés auprès de l'ODARC sont référencés. Il indique par ailleurs que les forages réalisés en milieux fissurés soulèvent des problématiques différentes des forages réalisés dans les nappes.

Mme GRIMALDI propose d'inscrire la formulation d'observations relatives aux forages à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du bureau du Comité de bassin.

M. ORSINI suggère que le Bureau se penche sur le décret de juillet 2008 qui réglemente les forages.

Mme GRIMALDI confirme que le Bureau tiendra compte de l'état actuel du droit dans ses travaux.

En ce qui concerne la question relative aux réservoirs biologiques, M. SIMONNOT explique qu'il s'agit d'une notion réglementaire. Les réservoirs biologiques sont des zones identifiées comme concourant à soutenir ou à restaurer le bon état des masses d'eau. Les services de l'Etat doivent pouvoir vérifier s'il a été tenu compte de la présence de ces réservoirs biologiques dans les projets qui leur sont soumis par divers acteurs. M. SIMONNOT propose que cette notion soit présentée plus en détail lors d'une séance ultérieure, sur la base d'une information plus fournie, complétée par l'ONEMA par exemple.

Ensuite, M. SIMONNOT évoque la directive baignade. Celle-ci introduit une nouveauté : les eaux susceptibles d'être utilisées pour un usage récréatif doivent présenter un certain niveau de qualité, ce qui est ambitieux.

M. ORLANDI précise qu'il s'agit d'un niveau de qualité bactériologique.

M. SIMONNOT remarque que la notion de bon état bactériologique n'a pas été incluse jusqu'ici parmi les objectifs de bon état de la DCE.

M. ORLANDI fait observer que la directive baignade, quant à elle, dispose explicitement la création d'objectifs de bon état bactériologique. Or ce n'est pas le cas de la DCE ni du SDAGE. De fait, M. ORLANDI souhaite savoir si le SDAGE régira l'état bactériologique des masses d'eau, ce qui pourrait influencer sur le classement de certaines rivières actuellement en bon état.

M. SIMONNOT précise qu'il ne s'agit pas d'ajouter de nouvelles mesures au SDAGE mais de mettre celles-ci en cohérence avec les dispositions de la directive baignade.

M. ORLANDI souhaite que ce principe soit dûment explicité dans le SDAGE.

M. PIALAT remarque qu'il faudra renforcer la prise en compte de la problématique des inondations dans la prochaine génération de SDAGE, en accord avec la directive européenne

inondations.

M. ORLANDI demande si l'Agence de l'eau, par le biais du SDAGE, financera les actions visant à lutter contre les inondations. Il serait regrettable que l'utilisateur de l'eau soit amené à financer ces investissements alors que c'est le contribuable qui devrait le faire.

M. JUNG observe que la directive inondations n'est pas le seul texte en matière de prévention des inondations. Plusieurs territoires se sont dotés des PPRI créés par la réglementation française. Des études d'aléa ont été réalisées. Certains plans restent à finaliser mais les travaux sont déjà relativement avancés sur cette thématique. En ce qui concerne les financements, il convient de rappeler que la collectivité intervient dans la lutte contre les inondations par le biais des fonds Barnier alimentés par ses cotisations d'assurance.

M. ORLANDI déplore que ce soit le consommateur d'eau qui finance les investissements destinés à lutter contre les inondations plutôt que le contribuable ou l'assureur.

M. PIALAT précise que la maîtrise d'œuvre de ces travaux est bien une maîtrise d'œuvre d'Etat.

Mme GRIMALDI donne lecture de la délibération proposée au Comité de bassin et la met aux voix.

La délibération n° 2009-4 - ADOPTION DE L'ADDITIF AU PROJET DE SDAGE - est adoptée.

IV - AJUSTEMENTS DU 9EME PROGRAMME

M. DUPONT précise que le 9^{ème} programme sera encore en vigueur pendant quatre ans. Le Conseil d'administration a donc décidé en fin d'année 2008 de procéder à certains ajustements étudiés au sein du bureau du Comité de bassin. M. DUPONT en fait une présentation qu'il termine en précisant que le Conseil d'administration a souhaité que la commission de programme mène ces travaux en lien avec les Bureaux des Comités de Bassin Rhône-Méditerranée et de Corse. Il précise que deux réunions ont été programmées à cet effet le 24 mars et le 9 juin 2009. Le 9^{ème} programme révisé sera présenté au Conseil le 25 juin 2009 et adopté au plus tard à l'automne 2009.

M. PAOLINI demande si le Conseil d'administration a tenu compte, dans sa programmation, de la conjoncture économique nationale et internationale. Il souhaite savoir s'il est prévu d'anticiper l'engagement de certains projets afin de bénéficier des financements d'investissement liés au plan de relance gouvernemental.

M. PIALAT indique que les directeurs d'agences de l'eau ont reçu pour consigne de régler rapidement les autorisations de programme consenties afin de faire émerger les projets ralentis par des lenteurs administratives. A ce titre, il faut noter que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse est l'une des rares agences à régler les autorisations de programme en vingt jours et qu'il n'existe pas de projet en souffrance financière en Corse.

M. CALENDINI fait observer que l'Office de l'environnement ou l'Office hydraulique sont deux structures qui ne récupèrent pas la TVA. Lors de la précédente réunion de bureau du Comité de bassin, il a été décidé que ces organismes eux aussi bénéficieraient de la mesure de simplification qui semble dorénavant centrée sur les associations.

M. LUCIANI souligne la dérive que représente l'élargissement des priorités en matière de gestion de l'eau, et donc des prérogatives des agences de l'eau. Cet élargissement est préjudiciable à la bonne réalisation des orientations initiales de cet organisme. M. LUCIANI

souhaite que les intervenants gardent toujours à l'esprit leurs priorités originelles.

M. DUPONT observe que l'Agence de l'eau avait choisi, lors de l'élaboration du 9^{ème} Programme, de financer des dépenses hors taxes dans le but de gagner du temps en évitant les démarches de récupération de la TVA. Il est maintenant envisagé de simplifier la gestion des projets en prenant en charge certaines dépenses toutes charges comprises ; toutefois, l'Agence de l'eau doit veiller à maintenir un équilibre entre la simplification des dispositifs et l'accroissement des formalités qu'elle devra effectuer pour gérer les aides.

M. CALENDINI signale que la coopération de longue date entre l'Office et l'Agence de l'eau facilite la mise en œuvre d'un tel fonctionnement.

Mme GRIMALDI appelle les représentants de l'Agence de l'eau à étudier la question.

M. COTTET souligne l'importance de la révision du 9^{ème} programme qui sera réalisée en 2009 : outre la réalisation du bilan à mi-parcours de ce dispositif, il faudra adapter le 9^{ème} programme au programme de mesures du SDAGE, aux dispositions issues du Grenelle de l'environnement et aux impératifs de la crise économique.

Par ailleurs, il est intéressant de noter qu'au vu du contexte actuel, l'Agence de l'eau s'est réservé la possibilité de réaliser un emprunt de 200 millions d'euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de soutenir d'éventuelles actions ou demandes exceptionnelles.

Mme GRIMALDI met aux voix la délibération.

La délibération n° 2009-5 - AJUSTEMENTS DU 9EME PROGRAMME - est adoptée.

V - FINANCEMENT DU PLAN EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT

M. COTTET informe les membres du Comité de bassin que le Conseil d'administration de l'agence a émis un avis favorable, lors de sa séance du 3 décembre 2009, à l'établissement d'une convention passée entre l'ONEMA et l'agence de l'eau pour assurer la part de financement de l'Etat au titre du PEI, permettant d'atteindre un financement global à hauteur de 70 %. Les projets concernés sont les mises en conformité à la directive ERU et les travaux de renforcement de la ressource en eau brute pour la part eau potable.

La solidarité nationale s'exercera dans le cadre d'un dispositif dont le montant de travaux à financer avoisine 90 millions d'euros.

L'ONEMA versera à l'agence de l'eau un financement lui permettant de compléter ses aides au titre du 9^{ème} programme (30% environ) par la part PEI (40% à la TVA près).

Ce dispositif technique permettra de débloquer certains projets jusqu'ici en attente de financement. Grâce à cette mesure, la Commission des Aides a pu allouer dès le 3 décembre 2008 une enveloppe de 14 millions d'euros aux projets corses de Calvi, de Bonifacio, de la rive Sud du golfe d'Ajaccio ou encore de la Communauté de Communes du centre-Corse.

M. LUCIANI s'enquiert de la signification de la formule « à la TVA près » employée par M. COTTET.

M. COTTET répond que l'Agence de l'Eau et l'ONEMA financent l'équivalent de 63,6 % du budget hors taxes des projets, soit 70 % après intervention du fonds de compensation de la TVA.

M. ORLANDI confirme que l'ensemble des maîtres d'ouvrage percevra des subventions correspondant à 70 %.

M. LUCIANI souhaite avoir des informations sur les modalités de prise en charge des projets liés à l'assainissement.

M. PIALAT explique que le PEI comporte quatre volets parmi lesquels les volets dédiés à l'assainissement et à l'eau brute destinée à devenir une eau potable, sur lesquels l'Agence de l'Eau et l'ONEMA financeront des projets. D'autres départements ministériels doivent contribuer à l'action du Préfet de Corse sur d'autres volets tels que celui dédié à l'eau potable.

M. COTTET ajoute que le 9^{ème} Programme recouvre d'autres actions que le seul PEI.

Mme VIALE remarque que selon un document en sa possession, le département de Corse du Sud est le département où le prix de l'eau est le plus élevé (3,34 euros le mètre cube, ce qui est nettement supérieur à la moyenne nationale).

M. MANCINI s'interroge sur les investissements concernés par un subventionnement correspondant à 70 % de leur budget.

M. COTTET répond qu'il s'agit des projets relevant du PEI.

M. MANCINI demande si les interventions sur les réseaux sont exclues de ces financements.

Mme GRIMALDI le confirme. Seuls les réseaux situés dans les zones non urbanisées sont concernés.

Mme MASTROPASQUA précise que les règles de la deuxième convention PEI n'ont jamais été validées. De fait, les opérations financées sont des opérations structurantes d'amélioration de la qualité de l'eau ainsi que des dossiers de mise en conformité ERU 2000 ou 2005.

M. MANCINI souhaite savoir si un projet de rénovation d'installations anciennes peut être considéré comme un projet d'amélioration de la qualité de l'eau.

M. ORLANDI remarque que les besoins en termes de renouvellement du réseau ont été identifiés. Les fuites dans le réseau contribuent à l'appauvrissement quantitatif de la ressource. Ce sujet sera donc à nouveau évoqué au cours des débats liés à la révision du 9^{ème} Programme.

Par ailleurs, M. ORLANDI signale que s'il paraît encore possible aux acteurs locaux de supporter le coût de leurs actions pendant cinq ou six ans, le financement de l'Agence de l'Eau est indispensable pour prévenir une augmentation à terme du prix de l'eau.

M. LUCIANI souligne le caractère majeur de cette question.

VI - ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

Mme GRIMALDI précise qu'un rapport de présentation a été distribué en début de séance. Ce point est cependant reporté à la prochaine séance du Comité de bassin, le quorum nécessaire au bon déroulement de l'élection n'étant pas atteint au sein du collège des collectivités territoriales.

La délibération n° 2009-6 de report - ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN - est adoptée.

Etant arrivés au terme des points à l'ordre du jour, Mme GRIMALDI demande quels sont les membres du Comité de bassin qui souhaitent assister aux réunions communes des bureaux des Comités de bassin et de la Commission du programme.

Jean-Michel PALAZZI et Pierre-Paul LUCIANI seront présents aux réunions.

M. ORLANDI signale qu'il est lui-même membre de la Commission de programme.

La séance est levée à 12 heures 45.

COMITE DE BASSIN CORSE
SEANCE DU 27 JANVIER 2009
LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES

Titulaires

Gaby BIANCARELLI, Collectivité Territoriale de Corse

François GIORDANI, Représentant l'association des communes de Corse du sud, Maire de SALICE

Stéphanie GRIMALDI, Présidente de l'OEHC, Vice présidente du Comité de bassin

Pierre Paul LUCIANI, Représentant des départements de Corse du sud

Pierre Marie MANCINI, Représentant des départements de Haute Corse

Suppléants représentant un titulaire

Louis BRUSA, représentant des communautés d'agglomération, Maire de Bastia

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

Titulaires

Charles COLOMBANI Représentant des chambres de Commerce et d'Industrie de Corse

Evelyne EMMANUELLI, Association Force Ouvrière des Consommateurs de Haute Corse

Marc LOTZ, Adjoint au Directeur d'EDF/GDF

Dominique ORLANDI, Représentant des Entreprises de distribution d'Eau, KYRNOLIA – VEOLIA EAU

Antoine PAOLINI, représentant de l'Agence de Tourisme de Corse

Jean-Michel PALAZZI, Office d'Equipement Hydraulique de la Corse

Denise VIALE, Association pour l'Etude Ecologique du Maquis

Suppléants représentant un titulaire

Serge CALENDINI, Responsable d'unité - Office de l'Environnement de la Corse

Hélène BERETTI, Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud

Michel ORSONI, Union Régionale des Associations Familiales de Corse

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS**Titulaires**

Mme DUBEUF – Direction Régional de l'Environnement de Corse

Antoine ORSINI, Maître de conférence en biologie - Université de Corse

Monsieur le Directeur Régional de l'Equipement de Corse

Suppléants représentant un titulaire

Martin JAEGER, Secrétaire Général pour les Affaire de Corse

Monsieur l'Adjoint au DDEA de Corse

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Frédéric MORACHINI, ODARC

Alain JUNG, DIREN SEMA

Sylvain RICHARD, ONEMA

Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration de l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse

Claire MAGNARD, DRAFF

Services de la Collectivité Territoriale de Corse

Nadine MASTROPASQUA

Laurent FRANCIS

Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Philippe DUPONT, Directeur de la Planification et de la Programmation

Gabrielle FOURNIER, Déléguée de Marseille

Jean-Louis SIMONNOT, Direction de la Planification et de la Programmation

Gaël LE SCAON, Délégation de Marseille

Sylvie ORSONNEAU, Délégation de Marseille

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 7 JUILLET 2009

DELIBERATION N° 2009-8

ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu l'article 2.8 de la délibération n° 03/111 de l'Assemblée de Corse portant création du Comité de Bassin, modifiée par délibération n° 08/004 du 7 février 2008,

Vu la délibération n° 2003-4 du 2 décembre 2003 approuvant le règlement intérieur du Comité de bassin, modifié par délibération n° 2008-8 du 17 juin 2008,

Vu les délibérations n° 2006-6 du 20 octobre 2006 et 2007-3 du 19 novembre 2007 précisant les élections au Bureau du Comité de bassin,

D E C I D E

Article unique :

Est élu au Bureau du Comité de bassin :

Au titre du collège des collectivités territoriales :

- **Pierre Paul LUCIANI**

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 7 JUILLET 2009

DELIBERATION N° 2009-9

**LE LITTORAL ET LA MER : GROUPE DE TRAVAIL INTER BASSINS
ET GRENELLE DE LA MER**

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

NOTE avec satisfaction l'intérêt des réflexions menées par le groupe de travail inter-bassins mer et littoral ;

EMET un avis de principe favorable sur les premières orientations proposées ;

SOUHAITE que le groupe de travail finalise ses propositions d'ici l'automne prochain dans la perspective de les soumettre à l'avis des deux comités de bassin.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 7 JUILLET 2009

DELIBERATION N° 2009-10

ADOPTION DU SDAGE

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau N° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, L 213-2 et L213-3,

Vu la loi N° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu le décret N° 2005-475 du 16 mai relatif au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 04 septembre 2006 du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif au contenu du SDAGE,

ADOPTE le SDAGE de Corse (2010 – 2015), ses documents d'accompagnement et le rapport d'évaluation environnementale dans leur version définitive examinée en séance ;

EST D'AVIS que ces documents soient maintenant soumis à l'approbation de l'Assemblée de Corse.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 7 JUILLET 2009

DELIBERATION N° 2009-11

AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau N° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, L 213-2 et L213-3,

Vu la loi N° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu le décret N° 2005-475 du 16 mai relatif au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 04 septembre 2006 du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif au contenu du SDAGE,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le programme de mesures, sous réserve des modifications apportées en séance.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT